

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-089

Déposé le : 22.01.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Accompagner la taxe poubelle : favoriser le tri sélectif et la valorisation du plastique

Texte déposé

Depuis le recours d'une citoyenne de Romanel, la décision du Tribunal fédéral de juillet 2011 impose l'application du pollueur-payeur pour l'élimination des déchets dans le canton de Vaud. Considérant que la modification de loi sur la protection de l'environnement date de 1997, le TF n'a pas laissé de délai pour la mise en œuvre. La modification de la loi sur la gestion des déchets (LGD) adoptée par le Grand Conseil en 2012 a permis l'introduction de la taxe au sac dans un bon nombre de communes au 1er janvier 2013. Si certaines personnes résistent encore à l'utilisation du sac officiel, la majorité de la population en a profité pour optimiser le tri de ses déchets et les déchetteries ont été prises d'assaut.

Malheureusement certaines communes ne semblent pas avoir anticipé les changements de comportement de leurs administrés. Les déchetteries ont parfois supprimé la récolte des plastiques. Elles sont parfois trop petites ou pas ouvertes assez longtemps pour permettre à l'ensemble de la population souhaitant trier ses déchets de le faire dans de bonnes conditions.

1. En août 2012, l'OFEV publiait un communiqué dans lequel il est écrit que « la part de plastique dans les ordures ménagères ne cesse de croître. Or certaines fractions présentes dans les déchets peuvent très bien être valorisées, comme l'indiquent des études récentes. Mais le développement du recyclage se heurte toujours au financement et à l'emplacement des systèmes de collecte. » La suppression de la récupération des plastiques par certaines communes qui le faisaient déjà diminue le système de collecte et restreint encore le potentiel économique pour la filière de recyclage. La gestion communale ou intercommunale de la gestion des déchets apporte également son lot d'interrogation et d'incompréhension de la part de la population. Dans telle commune il est possible de mettre les lavures dans

les « déchets verts », dans telle autre commune, seul les restes crus peuvent être déposés dans le composte. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat : Combien de communes avaient déjà adopté la taxe au sac avant le 1er janvier 2013 et combien l'ont adopté depuis le 1er janvier 2013 et combien le feront en cours du premier semestre 2013 et d'ici fin 2013 ? Combien de communes permettaient à leur population de trier leurs plastiques avant l'introduction de la taxe au sac et ne le font plus aujourd'hui ? Pour quelles raisons ces communes ont-elles renoncé au tri des plastiques ? Ont-elles l'intention de le réintroduire à court terme et pourquoi ? 2. Le Conseil d'Etat va-t-il imposer aux communes qui ont renoncé depuis peu au tri des plastiques de faire marche arrière ? Et pourquoi ?

3. Quels types de déchets ne sont plus acceptés dans les déchetteries depuis l'introduction du principe de pollueur-payeur ? Et pour quelles raisons ? Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à la publication de l'OFEV d'août 2012 ?

4. Combien de communes offrent la possibilité de mettre les lavures dans les « déchets verts », respectivement uniquement les déchets non-cuits ? Le Conseil d'Etat souhaite-il à terme unifier ces pratiques afin de simplifier la vie des Vaudoises et Vaudois ? Et pourquoi ?

5. Plus globalement, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour s'assurer que les communes qui ont adopté la taxe au sac depuis le 1er janvier 2013 permettent à leur population de faire tout le tri nécessaire ? Quel rôle le Conseil d'Etat souhaite-il prendre dans la mise en œuvre de la taxe au sac ? Et pourquoi ?

6. Dans quel délai le Conseil d'Etat va-t-il prendre des dispositions permettant à l'ensemble des citoyennes et citoyens vaudois de faire le tri de leurs déchets, conformément au souhait du Grand Conseil ? Et pourquoi ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



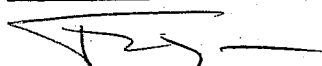
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ferrari Yves

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :